



## DECISION DU MAIRE

N° 313

DATE

30 mars 2023

**Demande de subvention à la Région d'Île-de-France, pour la végétalisation des cours d'écoles, dans le cadre du règlement d'intervention création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 26<sup>ème</sup> alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le dispositif de la Région d'Île-de-France concernant le règlement d'intervention de création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines,

Considérant que la commune de Poissy mène de nombreuses actions de politique de transition verte,

Considérant que dans ce cadre, elle porte un projet de végétalisation de ses cours d'écoles,

Considérant que le montant total des installations est estimé à 900 000 € HT, soit 990 000 € TTC,

Considérant que la Région d'Île-de-France finance ce type de projet,

Considérant la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région d'Île-de-France,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le projet et son plan de financement.

#### **Article 2 :**

D'approuver le montant estimé de l'opération s'élevant à 900 000 € HT, soit 990 000 € TTC.

#### **Article 3 :**

D'arrêter le montant exact de la somme inscrite au budget 2023.

#### **Article 4 :**

De solliciter des subventions de la Région d'Île-de-France, et de présenter un dossier de demande de subvention, au taux maximum.

#### **Article 5 :**

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants, annexes éventuels, ainsi que tous documents s'y rattachant.

#### **Article 6 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**